



Procédure de mise en liberté provisoire

Par **nanou**, le **05/05/2011 à 18:47**

Bonjour, Mon mari est actuellement écroué en mandat de dépôt. A la suite de son incarcération il a adressé à la juge une demande de mise en liberté provisoire et aucune réponse ne lui a été apportée. Et à ce qu'il paraît c'est un vice de procédure. Car une réponse sous 3 semaines est obligatoire. Que peut-t-on attendre et faire de ce vice de procédure? Cela peut-il jouer sur une éventuelle libération? En espérant obtenir une réponse

Par **mimi493**, le **05/05/2011 à 21:18**

Voyez ça avec son avocat, il est le seul à avoir accès au dossier

Par **nanou**, le **05/05/2011 à 22:21**

Oui en fait je lui ai demandé. Il y a bien un vice de procédure car elle a un délai pour répondre. Mais quand je demande à son avocat il me dit bien que c'est un vice de procédure mais il me dit qu'il se tâte sur la démarche à effectuer. C'est pour cela que je souhaite de plus amples informations sur ce genre de défauts de procédure. Notamment si cela peut donner lieu à une liberté provisoire. merci d'avance de vos réponses